



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 27166

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les catastrophes climatiques successives de l'année 2003, qui ont mis en exergue la fragilité des exploitations agricoles ardéchoises. Touchés soit par le gel, la grêle ou la sécheresse, voire par ces trois fléaux pour certains, les agriculteurs ardéchois voient le fondement et la pérennité de leur métier s'éroder. Comment, en effet, dans une activité qui nécessite l'immobilisation d'autant de capital, concilier amortissements des investissements et pertes récurrentes de chiffres d'affaires liées aux aléas climatiques particulièrement nombreux sur la dernière décade ? En effet, si 2003 bat malheureusement tous les records en la matière, il ne faut pas oublier les gels de 1991, 1994, 1997, les récentes inondations de 2001 et 2002 et les importants dégâts de grêle de 1996. Touchés une année sur deux par des calamités agricoles, les agriculteurs ardéchois ont innové, en étant département pilote pour les contrats d'assurance couvrant les risques de gel et de grêle en viticulture. Il propose que cette démarche soit élargie tant en matière de spéculations visées que de risques couverts pour aboutir à une assurance récolte globale abondée par l'État comme c'est le cas par exemple en Espagne. Il lui demande ce qu'il compte faire en la matière.

Texte de la réponse

La protection de notre agriculture contre les risques climatiques s'appuie sur un outil désormais ancien : la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Ce texte prévoit l'indemnisation des agriculteurs ayant subi une calamité non assurable, mais aussi une incitation au développement de l'assurance, ainsi qu'une action d'information et de prévention des sinistres. Jusqu'à la période récente, l'application de la loi a été centrée sur les dispositifs d'indemnisation, l'appui au développement de l'assurance ayant joué seulement pour l'assurance grêle, si bien que durant plus de trente ans, la frontière entre les domaines assurable et non assurable a peu évolué. Le dossier de l'assurance récolte a connu en 2003 des avancées significatives. Ainsi, malgré les incertitudes, partagées par les assureurs eux-mêmes, sur la viabilité à terme de ces contrats « pilotes » ou « expérimentaux », lancés en 2002, le décret pour l'année 2003 reconduit l'aide aux nouvelles assurances « gel et grêle » en arboriculture et en viticulture, ainsi que l'assurance multirisques en grandes cultures, en étendant aux céréales l'aide initialement réservée aux seuls oléoprotéagineux. Un article de loi de finances pour 2004 recentre la déduction pour aléas et la déduction pour investissements sur leurs objectifs respectifs de constitution d'une épargne de précaution et de soutien à l'investissement. Le bénéfice de ces deux régimes est accordé concurremment dans la limite d'un plafond commun. L'exploitant agricole peut pratiquer simultanément l'une et l'autre de ces déductions. La diversification des outils d'intervention publique au cours des dernières années, et la répétition, dans la même période, de sinistres graves conduisant à des interventions importantes du Fonds national de garantie des calamités agricoles, appellent aujourd'hui un travail d'analyse qui permette d'éclairer les choix stratégiques du Gouvernement en matière de protection de l'agriculture contre les aléas climatiques. Le 30 juillet 2003, le Premier ministre a confié à M. Menard, député du Finistère, une mission d'évaluation et proposition de l'ensemble du dispositif de protection des agriculteurs vis-à-vis des aléas climatiques, notamment en matière de

conditions d'indemnisation, de délais de traitement administratif des dossiers et de développement de l'assurance récolte. Ce rapport, qui m'a été remis le 12 février 2004, ouvre de nouvelles perspectives pour dépasser les difficultés de développement de nouvelles assurances, pour le moment sectorielles. Avec l'accord du Premier ministre, j'ai demandé à mes services d'initier les consultations nécessaires à l'étude des différentes propositions ainsi faites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27166

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8103

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4675